



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 007-210700175-20230718-ARR_202304_1707-AU



ARRETE APPROUVANT LES PRESCRIPTIONS D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'EVACUATION CAMPING « CABANE DE CORNILHON »

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche **ARR N° P 2023-04**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Code de l'Urbanisme ; notamment les articles L. 443-6, R 443-1 à 444-4 ;
Vu La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, notamment son article 7 ;
Vu La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu Le Décret n° 90-9 18 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
Vu Le Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Vu l'Arrêté Interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions et de sécurité destinés aux gestionnaires des camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 30 mai 1996 complété par l'Arrêté du 12 octobre portant délimitation des communes du département exposées à un risque naturel ou technologique prévisible, pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans leurs périmètres ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Le Cahier de Prescriptions de sécurité du camping : CABANE DE CORNILHON Exploité par SARL Cap Evasion en qualité de gestionnaire annexé au présent arrêté **est approuvé**
Article 2 : Toute modification du contenu du Cahier de Prescription de sécurité du camping devra être porté à la connaissance du Maire de la Commune.
Article 3 : Le Cahier de Prescription devra être tenu à la disposition des occupants du terrain de camping.
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant du camping et transmis pour information au Préfet de l'Ardèche (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile).

A Les Assions, le 18 juillet 2023

**Le Maire,
Emmanuel LEGRAS.**

